



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
26 avril 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 8 et 9 juillet 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions concernant le Mécanisme d'examen
de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée
et des Protocoles s'y rapportant**

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 11 et 12 juillet 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Questions concernant le Mécanisme d'examen
de l'application de la Convention des Nations
Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant**

État de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. En octobre 2018, dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a mis en place le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme sont annexées à cette résolution. Après une phase préparatoire de deux ans, la Conférence, dans sa résolution 10/1, a lancé le processus d'examen du Mécanisme. Les lignes directrices pour la conduite des examens de pays figurent à l'annexe I de cette même résolution.

2. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, qui dispose que la Conférence et ses groupes de travail doivent inscrire cette question à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs, des points relatifs au processus d'examen ont été inscrits à l'ordre du jour de la quatorzième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes et de la onzième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants.

3. Le présent document d'information passe en revue les questions que soulèvent les premières années de fonctionnement du Mécanisme, qui s'étendent d'octobre 2020 à avril 2024.

4. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, le processus d'examen se compose d'un examen général qui est entrepris par la Conférence des Parties réunie en plénière et d'examens de pays qui prennent la forme d'examens

* CTOC/COP/WG.4/2024/1.

** CTOC/COP/WG.7/2024/1.



documentaires. Les informations communiquées dans le présent document par le secrétariat aux groupes de travail portent sur l'état d'avancement des examens de pays.

II. Travaux préparatoires et répartition des parties participantes

5. Au total, 189 Parties participent au Mécanisme : 188 États et une organisation régionale. Leur participation aux examens de pays a été progressive, un tiers des examens ayant été entamés chaque année sur une période de trois ans, de 2020 à 2022.

A. Tirage au sort

6. Conformément aux paragraphes 17 et 28 des procédures et règles, les Parties ont été divisées en trois groupes et leur examen a commencé de manière échelonnée, sur trois années consécutives. La sélection des Parties participant aux examens de pays et de leurs pairs examinateurs a été faite par tirage au sort aux réunions intersessions conjointes des groupes de travail de la Conférence des Parties, tenues sans services d'interprétation, au début du processus d'examen. La répartition entre États parties examinés et États parties examinateurs est valable pour toute la durée de ce processus, à moins qu'une Partie ne demande un nouveau tirage au sort. Les États parties peuvent demander que le tirage au sort soit répété jusqu'à quatre fois.

7. À l'issue du tirage au sort, 130 Parties ont été sélectionnées pour participer, dans le cadre du premier groupe, à 62 examens ; 131 Parties pour participer, dans le cadre du deuxième groupe, à 63 examens ; et 134 Parties pour participer, dans le cadre du troisième groupe, à 64 examens. Certains États parties ayant demandé, conformément aux alinéas d) et f) du paragraphe 28 des procédures et règles, que le tirage au sort soit répété, le secrétariat a organisé à cette fin cinq réunions intersessions conjointes des groupes de travail, la plus récente ayant eu lieu le 5 décembre 2023.

8. Les résultats actualisés du tirage au sort ont été communiqués aux États parties et peuvent être consultés sur le site Web du Mécanisme¹.

9. Depuis le lancement du processus d'examen, deux États sont devenus Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et neuf États parties à la Convention sont devenus Parties aux protocoles s'y rapportant³.

10. Conformément au paragraphe 9 des procédures et règles, le Mécanisme est applicable à tous les États parties à la Convention et à chacun des Protocoles. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner l'approche à adopter pour permettre aux nouvelles Parties de participer au Mécanisme, notamment le calendrier suivant lequel les nouvelles Parties devront achever les examens de pays et les questions relatives à la répartition entre États examinés et États examinateurs.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/home.html.

² Le Bhoutan et le Soudan du Sud ont adhéré à la Convention le 20 février 2023 et le 20 octobre 2023, respectivement.

³ L'Allemagne a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu le 14 octobre 2021, l'Andorre a adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 21 septembre 2022 ; le Bhoutan a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 20 février 2023 ; la Chine a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions le 19 décembre 2023 ; les Comores ont adhéré au Protocole relatif au trafic illicite de migrants le 15 décembre 2020 et au Protocole relatif aux armes à feu le 4 juin 2021 ; le Luxembourg a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu le 9 mai 2022 ; l'Ouganda a ratifié le Protocole relatif au trafic illicite de migrants et le Protocole relatif à la traite des personnes le 27 mars 2024 ; le Pakistan a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 4 novembre 2022 ; et le Tchad a adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer le 23 septembre 2022.

B. État des nominations

11. Conformément au paragraphe 18 des procédures et règles et au paragraphe 5 des lignes directrices pour la conduite des examens de pays, la nomination des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux est la première étape essentielle à franchir pour qu'un examen de pays puisse commencer. Chaque État partie doit désigner, dans un délai de deux semaines à compter du début de l'examen, un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen.

12. Au 16 avril 2024, le secrétariat avait reçu des candidatures de 174 points de contact de 163 États parties, dont 54 femmes (31 %). La plupart des points de contact étaient rattachés au Ministère des affaires étrangères (48 %), au Ministère de la justice (36 %) ou au Ministère de l'intérieur (16 %) de leur pays respectif.

13. Parmi les Parties qui ont désigné des points de contact, la plupart en ont nommé un seul pour coordonner leur participation à tous les examens de pays, tandis que 5 % (soit huit États parties) en ont nommé plusieurs, généralement un pour leur propre examen de pays et un autre pour assumer le rôle d'examineur dans d'autres examens de pays.

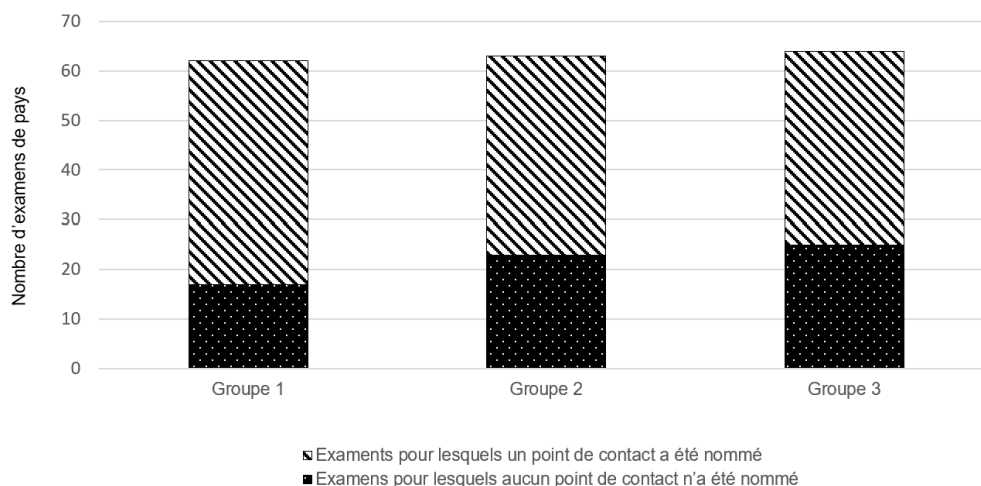
14. Au total, 44,8 % des États parties ayant déjà désigné un point de contact (soit 73 sur 163) en ont également changé au moins une fois depuis le début de leur participation au processus d'examen. Dans certains cas, ces nouvelles nominations ont retardé la progression des examens, tandis que dans d'autres, elles ont permis de faire avancer des examens qui stagnaient en raison du manque de réactivité des précédents points de contact. Le transfert interne de responsabilités entre points de contact et la communication rapide par l'intermédiaire des missions permanentes sont alors essentiels pour éviter de prendre davantage de retard dans l'exécution des examens de pays concernés par ces changements.

15. Au 16 avril 2024, sur les 189 Parties participant au Mécanisme, 13,8 % (soit 26 États parties) n'avaient pas encore nommé de point de contact. Le retard pris par ces 26 États parties dans la nomination de leurs points de contact a entravé le démarrage de 65 examens de pays. Malgré la baisse du nombre de nominations en attente, 116 examens de pays n'avaient pas encore commencé au moment de l'établissement du présent document. À cet égard, le secrétariat a continué de suivre l'évolution de la situation et d'envoyer des rappels par tous les moyens à sa disposition.

16. La figure I montre, pour chaque groupe, le nombre d'examens pour lesquels des points de contact restent à nommer.

Figure I

Examens pour lesquels des points de contact restent à nommer



17. Le secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour relancer les États parties au sujet des nominations en retard : il a contacté les missions permanentes, organisé des réunions d'information à leur intention et pris contact avec les partenaires nationaux concernés en passant par les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), lorsqu'il y avait lieu. La présidence de la Conférence des Parties s'est également employée à rappeler aux États parties de respecter l'obligation leur incombant de désigner en temps voulu des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux pour le processus d'examen.

18. En application du paragraphe 6 des lignes directrices pour la conduite des examens de pays, les États parties devraient également désigner, dans les quatre semaines suivant le début de leur participation au processus d'examen, des expertes et experts gouvernementaux chargés de réaliser les examens de pays. Au 16 avril 2024, 1 003 experts gouvernementaux (dont 343 femmes, soit 34 %) avaient été désignés par les États parties pour participer au processus d'examen.

19. En outre, au 16 avril 2024, 14 États parties avaient nommé des observateurs et observatrices. Les observateurs et observatrices sont des personnes désignées par les États parties dans le cadre de l'examen de leur propre pays et ayant accès en lecture seule, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent ni le modifier ni effectuer une autre action, à la plateforme en ligne « RevMod », le module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC).

20. Des informations générales sur les points de contact désignés sont accessibles dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays⁴, et les coordonnées des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux sont accessibles aux utilisateurs et utilisatrices inscrits sur la plateforme « RevMod ».

III. État d'avancement de l'examen du premier axe thématique

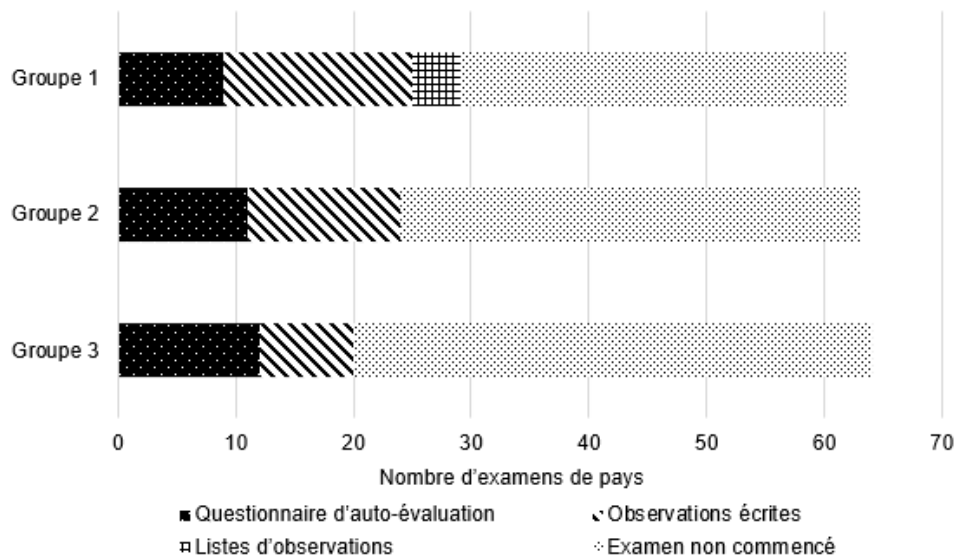
21. Dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties a décidé que le Mécanisme devrait aborder progressivement tous les articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Pour faciliter cette approche, les articles ont été regroupés en quatre groupes thématiques. L'examen de chaque thème doit durer deux ans, ce qui constitue une phase d'examen. Le premier axe thématique examiné comprend les dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant relatives à l'incrimination et à la compétence.

22. Conformément au plan de travail pluriannuel pour le fonctionnement du Mécanisme et aux lignes directrices pour la conduite des examens de pays, les trois groupes de parties participantes avaient commencé, en novembre 2022, leurs examens de pays au titre du premier axe thématique : le premier groupe avait commencé les siens le 1^{er} décembre 2020, le deuxième groupe le 1^{er} novembre 2021 et le troisième groupe le 1^{er} novembre 2022.

23. Au 16 avril 2024, seuls 73 des 189 examens étaient en cours. Trente-deux examens en étaient au stade de l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation, 37 au stade des observations écrites et 4 à celui de la rédaction des listes d'observations, comme on peut le voir sur la figure II.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/country-profile.html.

Figure II
État d'avancement des examens de pays, par groupe



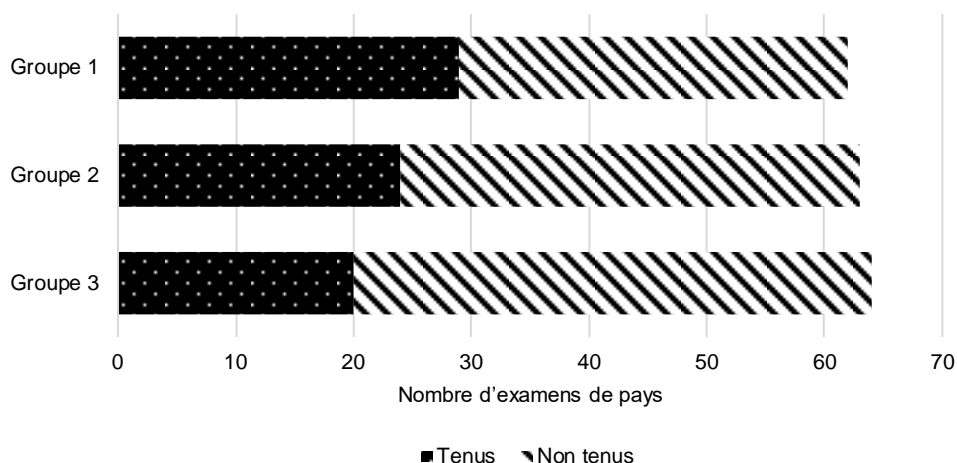
24. Selon le calendrier de chaque phase d'examen figurant dans les procédures et règles applicables, le premier groupe d'États parties examinés aurait dû achever sa première phase d'examen dans les deux ans, c'est-à-dire en décembre 2022. Toutefois, au moment de l'établissement du présent document, aucun des États parties n'avait achevé son examen de pays au titre du premier axe thématique.

25. Pour pouvoir commencer l'examen de l'axe thématique suivant, consacré à la coopération internationale, à l'entraide judiciaire et à la confiscation (quatrième axe thématique), 70 % des examens du premier groupe doivent être achevés, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

A. Étapes initiales et préparatoires d'un examen de pays

26. Une fois que les trois points de contact ont été désignés pour un examen de pays – un pour l'État partie examiné et les deux autres pour les deux États parties examinateurs –, l'État partie examiné est tenu d'engager des consultations avec les États parties examinateurs pour convenir du calendrier et des conditions de l'examen de pays, y compris la ou les langues de travail. Au 16 avril 2024, comme on le voit sur la figure III, des consultations préliminaires entre les parties concernées n'avaient été tenues que pour 38,6 % de l'ensemble des examens de pays (soit 73 au total, le plus grand nombre appartenant au premier groupe), en dépit des multiples tentatives menées par le secrétariat pour en faciliter l'organisation.

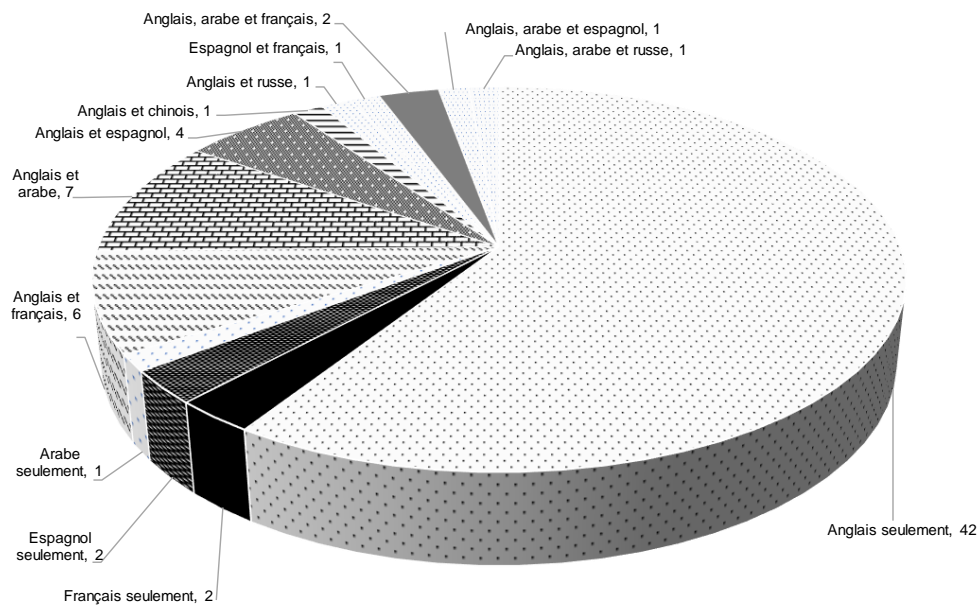
Figure III
Nombre d'examens de pays pour lesquels des consultations préliminaires ont été tenues



27. Au début de chaque examen de pays, les parties concernées conviennent, au cours des consultations préliminaires susmentionnées, des langues dans lesquelles se déroulera l'examen, sachant que conformément au paragraphe 50 des procédures et règles, une, deux, ou exceptionnellement trois des six langues de travail du Mécanisme peuvent être utilisées.

28. Au 16 avril 2024, dans la majorité des réunions de consultation préliminaire qui avaient eu lieu (celles de 47 examens, soit 64,4 % du total), les États parties s'étaient entendus sur l'utilisation d'une seule langue. Quarante-deux examens devaient se dérouler en anglais, deux en français, deux en espagnol et un en arabe. Dans quatre cas, les Parties étaient convenues de mener l'examen dans une combinaison de trois langues (parmi l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe), et dans le reste des réunions de consultation préliminaire, elles avaient décidé d'utiliser deux langues. Six de ces examens devaient se dérouler en anglais et en français, sept en anglais et en arabe, quatre en anglais et en espagnol, un en anglais et en russe, un en anglais et en chinois, et un en espagnol et en français. Dans deux cas, les États n'ont pas pu se mettre d'accord sur les langues à utiliser pour l'examen et aucune décision n'a pour l'instant été prise. La figure IV montre les langues retenues pour les examens.

Figure IV
Langues retenues pour les examens



29. Dans le cas de quelques autres examens de pays, les Parties se concertaient encore s'agissant de la ou des langues de travail à adopter ou n'avaient pas pu le faire faute des ressources nécessaires à la traduction des contributions écrites.

30. Au 16 avril 2024, 50 examens de pays (26 % du nombre total) n'avaient pas encore débuté, du fait que la réunion de consultation préliminaire n'avait pas encore eu lieu, en dépit des multiples tentatives menées par le secrétariat pour en faciliter l'organisation. Le secrétariat a relevé les difficultés suivantes à cet égard : a) manque de réactivité des points de contact ; b) modification fréquente du point de contact ; et c) incapacité de déterminer une date convenable pour la réunion en raison des contraintes de calendrier du point de contact.

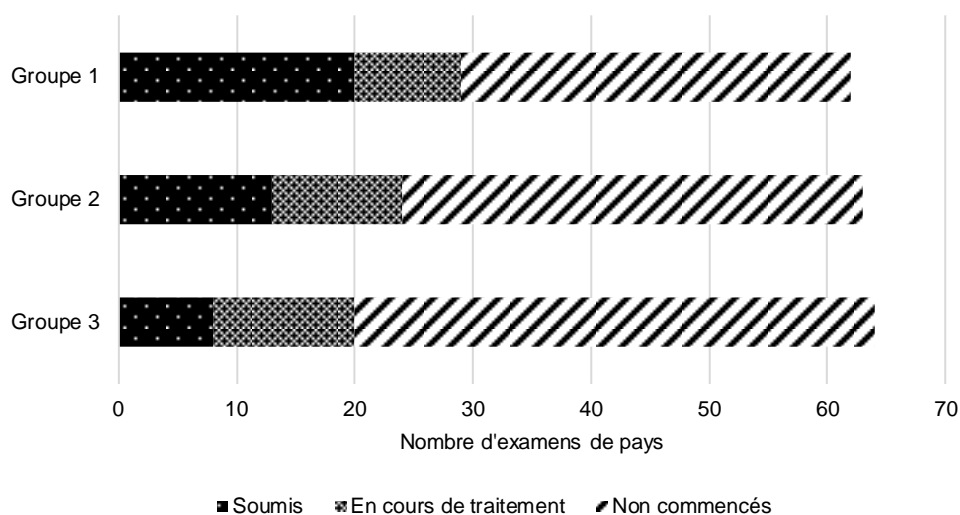
B. Questionnaire d'auto-évaluation

31. Conformément au paragraphe 34 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, chaque État partie examiné doit communiquer à ses examinateurs ses réponses au questionnaire d'auto-évaluation dans un délai raisonnable – n'excédant pas six mois.

32. Selon le calendrier indicatif figurant dans les directives pour la conduite des examens de pays, tous les questionnaires d'auto-évaluation pour les examens relevant du premier axe thématique auraient dû être remplis au moment de l'établissement du présent document. Pourtant, seules 41 Parties examinées avaient rempli et soumis leur questionnaire. Les délais dans lesquels les questionnaires sont remplis varient beaucoup d'un État à l'autre. Dans 14 cas, les États ont soumis leur questionnaire d'auto-évaluation dans les délais convenus à la réunion de consultation préliminaire. Pour six examens, cela a été fait dans les 10 jours suivant le délai convenu, et pour 11 examens, le retard a atteint jusqu'à trois mois. En particulier, pour 10 examens, il y a eu un retard important de plus de six mois, le retard dépassant un an pour 5 de ces examens. Dans la mesure où le questionnaire d'auto-évaluation est souvent rempli avec retard, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts pour rationaliser la coordination au niveau national de façon que les documents soient présentés en temps voulu.

33. Outre celles qui ont rempli leur questionnaire d'auto-évaluation, 32 Parties ont actuellement entrepris d'élaborer leurs réponses au questionnaire. Parmi les raisons fréquemment invoquées par les points de contact pour justifier ces retards, on peut citer les problèmes de coordination et de collecte d'informations, les procédures d'autorisation et la « fracture numérique ». La figure V montre l'état d'avancement des questionnaires d'auto-évaluation pour chaque groupe.

Figure V
État d'avancement des questionnaires d'auto-évaluation, par groupe



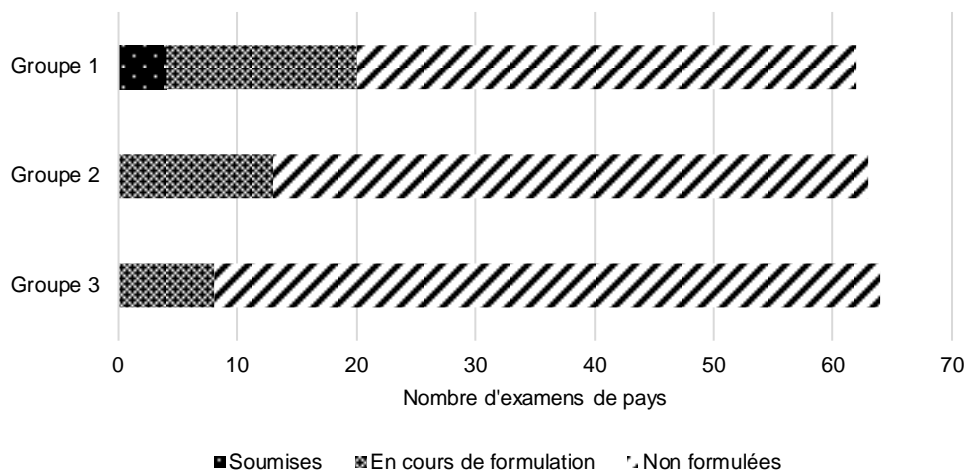
34. Pour parer à ces difficultés, renforcer la coopération et permettre aux États parties d'apprendre les uns des autres, le secrétariat a mis les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation à la disposition des Parties participantes sur la plateforme « RevMod », conformément au paragraphe 40 des procédures et règles. En outre, à la demande des Parties participantes, les réponses peuvent être publiées dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays.

C. Observations écrites

35. Conformément au paragraphe 35 des procédures et règles, les deux États parties examinateurs doivent soumettre à l'État partie examiné leurs observations écrites sur les mesures prises pour appliquer les dispositions considérées, y compris sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées, dans un délai raisonnable – n'excédant pas six mois – à compter de la réception des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation. Les États parties examinateurs doivent collaborer pour mener à bien cette étape de l'examen. Pour faciliter leur collaboration, le secrétariat les invite régulièrement à débattre, au début de l'examen, de la façon dont les tâches pourraient être réparties et, si des retards prévus nécessitaient un allongement des délais, à en informer l'ensemble des Parties.

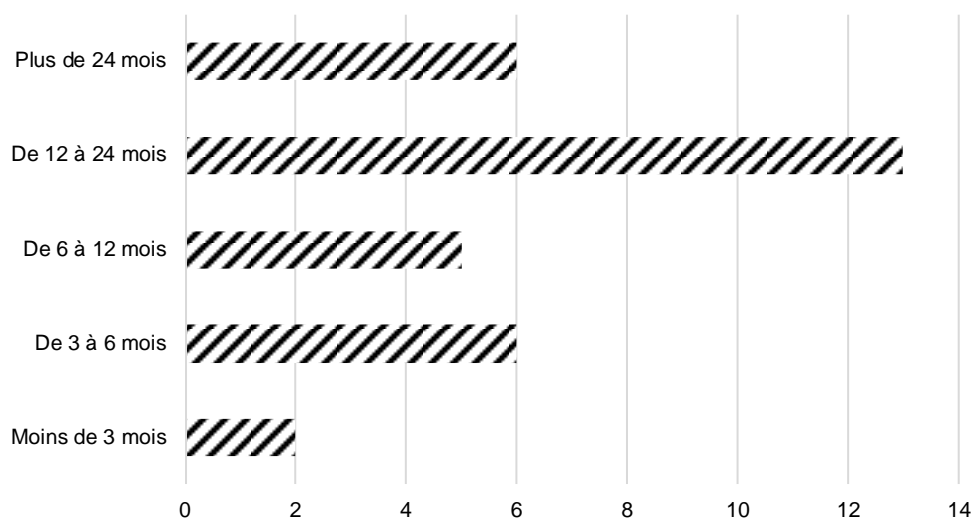
36. Au 16 avril 2024, sur les 73 examens en cours, 37 avaient atteint le stade des observations écrites, et cette étape n'avait été terminée que dans 4 cas, comme on le voit sur la figure VI.

Figure VI
État d'avancement des observations écrites, par groupe



37. Bien que, selon les procédures et règles, l'étape des observations écrites doit être achevée au plus tard dans les six mois, le processus prend souvent plus longtemps qu'attendu. À ce jour, plus de 85 % des examens qui en sont à l'étape des observations écrites (soit 32 sur 37) enregistrent des retards sur le calendrier convenu à la réunion de consultation préliminaire. Environ 59 % de ces examens accusent un retard de plus d'un an, comme le montre la figure VII.

Figure VII
Retards dans la présentation des observations écrites



D. Listes d'observations et résumés de ces listes

38. Chaque examen de pays s'achève par l'établissement et la publication d'une liste d'observations relatives à l'application des articles de l'axe thématique considéré et d'un résumé de ces observations. Les États examinateurs doivent dresser, en coopération et coordination étroites avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat, une liste d'observations indiquant les lacunes et les difficultés éventuellement repérées dans l'application des dispositions examinées, les meilleures pratiques recensées, des suggestions et, le cas échéant, l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

39. Au 16 avril 2024, aucune liste d'observations n'avait été terminée, alors que le calendrier indicatif figurant dans les lignes directrices pour la conduite des examens de pays prévoyait que le premier groupe aurait terminé les siennes et les résumés correspondants avant la fin du mois de mai 2022 et le deuxième groupe avant la fin du mois d'avril 2023. L'établissement et la présentation des listes d'observations et de leurs résumés constituent la dernière étape de l'examen documentaire relevant du processus d'examen par pays. Tout retard pris aux étapes précédentes en compromet la progression. Ainsi, le retard important pris dans la communication des observations écrites, mentionné à la section C, continue de retarder le passage des examens aux étapes relatives aux listes d'observations et à leurs résumés. Au 16 avril 2024, la liste d'observations définitive avait été établie pour seulement 4 des 62 examens de pays du premier groupe.

40. Les procédures et règles prévoient un délai de six mois en tout pour l'établissement des listes d'observations et de leurs résumés. Or, les Parties ont eu besoin de bien plus de temps pour parvenir à un consensus sur les listes d'observations, le délai indicatif ayant été dépassé pour les quatre examens de pays qui en sont actuellement à cette étape. Pour un des examens de pays, les travaux des Parties relatifs aux listes d'observations ont duré deux ans et demi, et pour un autre, ils ont duré un an et demi. Dans les deux autres cas, les Parties ont engagé les travaux relatifs aux listes d'observations en novembre 2023.

41. En conséquence, les groupes de travail de la Conférence des Parties n'ont pas été en mesure de tenir les débats thématiques prévus, ni de se reporter aux listes d'observations pour formuler des recommandations à l'intention de la Conférence, comme le prévoient les procédures et règles.

IV. Appui fourni par le secrétariat

42. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles, le Mécanisme est financé suivant un modèle de financement mixte associant les ressources du budget ordinaire allouées à la Conférence des Parties et des contributions volontaires. Comme la Conférence l'a demandé dans les procédures et règles, l'ONUSDC a créé le Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant pour gérer les contributions volontaires versées au Mécanisme et assurer ainsi son bon fonctionnement, notamment par des services et un appui fournis par le secrétariat qui ne sont pas financés au moyen du budget ordinaire.

43. Le secrétariat a continué d'apporter son aide à chaque étape des examens de pays, notamment en assurant un suivi systématique avec les missions permanentes et les points de contact, en fournissant des conseils techniques sur le processus d'examen et ses exigences, en facilitant les échanges et les réunions entre les Parties, en vérifiant que les examens se déroulaient dans le respect des délais et du choix des langues convenus, et en donnant des conseils pour une utilisation efficace de la plateforme « RevMod ». Sur demande, le secrétariat a également fourni à plusieurs États examinateurs des orientations générales sur la manière de procéder au retour d'information écrit.

44. Le secrétariat a continué d'explorer les synergies avec d'autres fonctions de l'ONUSDC afin de faciliter l'échange d'informations en personne et le renforcement des capacités. Au 16 avril 2024, le secrétariat avait participé à un total de sept activités aux niveaux national et régional, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie (janvier 2022), au Mexique (mai 2022), en Côte d'Ivoire (septembre 2022), au Pakistan (septembre 2022), au Kenya (août 2023) et en Macédoine du Nord (janvier 2024).

45. Le secrétariat a également continué de faciliter la mise en commun des connaissances et des meilleures pratiques acquises par les points de contact pendant la conduite des examens de pays. À cet égard, des manifestations de haut niveau se

sont tenues en marge des réunions intergouvernementales, auxquelles ont participé des représentantes et représentants des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des praticiennes et praticiens de la justice pénale et des membres de la société civile.

46. En février 2024, le secrétariat a organisé une réunion d'information sur le fonctionnement du Mécanisme à laquelle ont assisté 193 représentantes et représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux de 89 États Membres de l'ONU. À cette occasion, le secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement du processus d'examen, en donnant à la fois une vue d'ensemble mondiale et cinq aperçus régionaux, et mis en avant les réalisations effectuées et les difficultés rencontrées jusqu'à présent dans le cadre du processus. Des exemples de collaboration avec d'autres programmes mondiaux de l'ONUSD et avec les bureaux de terrain et de liaison de l'ONUSD ont également été présentés, afin de souligner les synergies que le secrétariat avait créées pour renforcer sa capacité à soutenir les États parties dans le cadre du Mécanisme. Pendant la réunion d'information, les représentantes et représentants des États Membres ont répondu à un sondage volontaire sur leurs besoins d'assistance relative à leur participation au Mécanisme. Le secrétariat a reçu un total de 69 demandes émanant de 16 États Membres, réparties comme suit : 15 demandes de formation générale sur les aspects et les étapes du Mécanisme afin de faciliter une meilleure compréhension et une meilleure participation au processus ; 15 demandes de formation à l'utilisation de la plateforme « RevMod » ; 10 demandes de réunions d'information régulières sur l'état d'avancement du Mécanisme ; 9 demandes de formation ciblée sur les questionnaires d'auto-évaluation relatifs à la Convention et à ses Protocoles ; 9 demandes de facilitation de la coordination et de la communication avec les homologues ; 8 demandes d'aide au remplissage des questionnaires d'auto-évaluation ; et 3 demandes d'assistance sur d'autres aspects.

A. Formation et renforcement des capacités

47. Depuis 2020, dans le cadre du Programme mondial d'appui au Mécanisme, l'ONUSD a formé 3 270 fonctionnaires de 155 États parties, dans les six langues officielles de l'ONU ainsi qu'en portugais, et leur a fourni des informations. Les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux des États parties examinés et des États parties examinateurs ont ainsi pu se familiariser avec la méthode d'examen et l'utilisation de la plateforme « RevMod ».

48. Les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux ont reçu de l'aide pour créer leurs comptes d'accès à la plateforme « RevMod », et bénéficié de conseils sur le fond et les procédures du processus d'examen.

B. Outils, ressources et nouvelles fonctionnalités de la plateforme « RevMod »

49. Pour aider les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux à mener le processus d'examen, l'ONUSD a élaboré et mis à leur disposition de nombreuses ressources⁵, et notamment :

- a) Un module d'apprentissage en ligne sur le Mécanisme et l'utilisation de la plateforme « RevMod », disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU ;
- b) Des manuels sur l'utilisation de la plateforme « RevMod » destinés aux points de contact et aux expertes et experts gouvernementaux ;

⁵ Disponibles à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/resources.html.

c) Un guide destiné aux points de contact sur la préparation de la réunion de consultation préliminaire ;

d) Un recueil des documents de base, qui contient des informations complètes sur le fonctionnement du Mécanisme, disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

e) Un recueil de recommandations sur le Mécanisme formulées par les groupes de travail de la Conférence des Parties et un recueil d'observations formulées par les présidentes et présidents des dialogues constructifs sur le processus d'examen.

50. En outre, l'ONUDC a permis aux points de contact et aux expertes et experts gouvernementaux d'accéder à toutes sortes d'outils et de documents qu'il avait élaborés qui portaient sur l'interprétation et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, notamment des dispositions législatives types, des lois types et des guides législatifs pour l'application desdits instruments.

51. En réponse aux demandes et observations des points de contact sur la question, un nouveau système de notification par courrier électronique a été déployé dans « RevMod », qui permet d'informer régulièrement des progrès accomplis aux différentes étapes de l'examen et de récapituler, chaque mois, l'état d'avancement du processus, afin de faciliter le travail des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux.

52. En réponse aux demandes et observations sur la question formulées lors des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties, une nouvelle fonction intitulée « Submissions » (Documents soumis) a été ajoutée dans « RevMod », grâce à laquelle les utilisateurs et utilisatrices peuvent télécharger les questionnaires d'auto-évaluation remplis, ainsi que les listes d'observations et leurs résumés, une fois qu'ils ont été soumis et qu'ils sont disponibles.

53. Afin de renforcer sa capacité à analyser les informations et à produire des statistiques destinées à l'établissement des rapports qu'il a l'obligation de présenter, le secrétariat a ajouté une nouvelle fonction statistique à « RevMod ». Cette fonction, qui n'est accessible que par le secrétariat, permet de produire une analyse de données quantitatives de base à partir des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation fournies par les États parties faisant l'objet d'un examen.

54. Afin d'assurer le multilinguisme dans le cadre du processus d'examen, qui s'appuie sur le système des langues de travail du Mécanisme, le secrétariat a mis à la disposition des points de contact qui en avaient fait la demande, à titre provisoire, un outil de traduction automatique pour répondre au besoin de certains États parties de disposer de traductions sommaires des documents auxquels donnent lieu les examens de pays, à savoir, essentiellement, les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation, les observations écrites et les listes d'observations. Il est ainsi possible d'obtenir une traduction non officielle dans toutes les langues officielles de l'ONU. À ce jour, le secrétariat a donné suite à une de ces demandes, en facilitant la traduction d'un questionnaire d'auto-évaluation de l'anglais vers le français.

V. Dialogues constructifs et coopération avec les parties prenantes concernées

A. Dialogues constructifs

55. Afin de promouvoir des échanges fructueux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, des dialogues constructifs sur le processus d'examen ont été organisés à l'issue des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties. La première série de dialogues constructifs sur le processus d'examen, tenue en 2022 selon des modalités hybrides et sans services d'interprétation, a réuni plus de 200 parties prenantes représentant

des organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé, des États parties, des signataires, des non-signataires et des organisations intergouvernementales. Les comptes rendus des dialogues établis par leurs présidences respectives ont été mis à la disposition de la Conférence des Parties sous forme d'un document de séance⁶. La deuxième série de dialogues constructifs, tenue en 2023, a réuni 328 parties prenantes représentant 299 organisations non gouvernementales, 15 établissements universitaires et 14 entités du secteur privé, ainsi que des personnes représentant 72 États Membres et une organisation intergouvernementale.

56. En 2023, les présidentes et présidents (ou coprésidentes et coprésidents, le cas échéant) des dialogues constructifs ont commencé à consigner les observations découlant des débats tenus dans leurs résumés des réunions.

57. Dans les 22 observations consignées en 2023, la présidence (ou la coprésidence) a souligné plusieurs aspects importants liés à la collaboration multipartite dans les réponses à la criminalité organisée, notamment : l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données relatives à l'impact de la criminalité organisée sur les sociétés ; l'exploitation des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle pour recenser et identifier les victimes de la criminalité ; la priorité donnée aux droits humains et à la protection des victimes dans la lutte contre la criminalité organisée ; et l'intensification des efforts pour assurer l'éducation, favoriser l'esprit d'entreprise et créer des emplois pour les jeunes, contribuant ainsi à réduire la criminalité.

B. Coopération avec les parties prenantes non gouvernementales

58. Dans le cadre de son projet de mobilisation des parties prenantes en faveur de la Convention, du Mécanisme et des activités connexes, appelé « SE4U », l'ONUDC contribue à renforcer les capacités des parties prenantes non gouvernementales afin qu'elles puissent participer de façon constructive au processus d'examen, conformément au paragraphe 53 des procédures et règles.

59. Au moment de la rédaction du présent document, plus de 3 300 parties prenantes non gouvernementales de 136 pays avaient suivi une formation sur le processus d'examen et les moyens de coopérer avec les États Membres, grâce à des ateliers, des cours en ligne à suivre à son propre rythme et d'autres supports⁷. Pour faciliter la coopération et le travail en réseau des parties prenantes non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la criminalité organisée et de la corruption, la plateforme de connaissances multipartite « WhatsOn » a été créée dans le cadre du projet SE4U ; elle compte actuellement 533 membres issus de 136 pays.

60. Au 16 avril 2024, l'ONUDC avait facilité, avec l'accord des Parties examinées, le lancement, dans trois pays (Kenya, Mexique et Pakistan), de trois processus de coopération multipartite dirigés par les gouvernements, appelés « initiatives pilotes menées à titre volontaire », en vue d'encourager la participation de parties prenantes non gouvernementales aux examens de pays, conformément au paragraphe 23 des procédures et règles.

⁶ CTOC/COP/2022/CRP.3.

⁷ Voir, entre autres, les guides intitulés *Toolkit on Stakeholder Engagement: Implementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (UNTOC)* (Guide pratique sur la participation des parties prenantes : application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) (Vienne, 2020) et *Guide for Civil Society Community Engagement in the UNTOC Review Mechanism* (Guide pour la participation de la société civile aux activités du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) (Vienne, 2020).

VI. Questions à examiner

61. En s'appuyant sur les discussions pertinentes dont il est rendu compte dans les rapports des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties tenues à ce jour, les groupes de travail souhaiteront peut-être axer leurs délibérations sur les points suivants :

a) Faire part, conformément au paragraphe 42 des procédures et règles, de leurs bonnes pratiques et de leur expérience eu égard au remplissage des questionnaires d'auto-évaluation ;

b) Identifier les pratiques visant à promouvoir la participation en personne des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux aux réunions de la Conférence des Parties et de ses groupes de travail afin de partager des informations sur les bonnes pratiques et les difficultés eu égard au processus d'examen, conformément aux principes directeurs du Mécanisme ;

c) Recenser les difficultés qui empêchent d'achever en temps voulu chaque étape des examens de pays et de passer du premier axe thématique aux suivants, et trouver des moyens de les surmonter ;

d) Recenser les pratiques qui permettent de faire participer en temps voulu tous les parties intéressées par le processus d'examen ;

e) Recenser les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités à satisfaire pour améliorer le fonctionnement du Mécanisme, et y répondre ;

f) Assurer ou faciliter le multilinguisme dans les travaux relatifs au processus d'examen, y compris les dialogues constructifs ;

g) Mettre en commun les données d'expérience nationales – difficultés rencontrées et enseignements tirés, notamment – issues de l'examen de l'application des articles du premier axe thématique, consacré à l'incrimination et à la compétence, particulièrement en ce qui concerne les articles du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ;

h) Collaborer avec des parties prenantes non gouvernementales, notamment en ce qui concerne leur participation à la préparation des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation ;

i) Assurer la continuité du fonctionnement du Mécanisme et de son secrétariat, notamment pour faire en sorte que le processus d'examen puisse progresser sans plus tarder et pour faciliter la suite donnée aux observations issues des examens de pays achevés.

VII. Questions indicatives proposées pour les discussions

62. Quelles pratiques se sont-elles avérées efficaces dans les échanges et la collaboration entre l'État partie examiné et ses examinateurs ?

63. Lors de l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation sur le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, quelles dispositions se sont-elles avérées efficaces et quelles difficultés les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux ont-ils rencontrées dans l'exercice de leurs fonctions respectives ?

64. L'équipe d'examen nationale était-elle prête à travailler dans une langue étrangère ? A-t-on tenu compte de ce facteur dans la sélection des expertes et experts gouvernementaux ?

65. Certaines parties ou questions particulières du questionnaire d'auto-évaluation sur le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif au trafic illicite de

migrants ont-elles posé des difficultés ? Dans l'affirmative, comment a-t-on répondu à ces difficultés ?

66. Quelles ont été les difficultés rencontrées, ou les bonnes pratiques relevées, lors de l'examen des réponses de l'État partie examiné au questionnaire d'auto-évaluation sur le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ?

67. La société civile a-t-elle été associée à l'élaboration des réponses au questionnaire d'auto-évaluation ? Dans quels domaines thématiques la contribution de la société civile a-t-elle été la plus efficace ?

68. En quoi le secrétariat pourrait-il aider davantage les Parties à participer au processus ?

VIII. Suite donnée et recommandations possibles

69. Au moment de l'établissement du présent document, au titre du point permanent de l'ordre du jour relatif au Mécanisme, les États parties avaient adopté 17 recommandations pendant les réunions des groupes de travail.

70. Dans les recommandations adoptées à ce jour, les États parties ont souligné, entre autres, les points suivants : la nécessité urgente de nommer rapidement des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux ; la nécessité de respecter le calendrier du processus d'examen tel qu'il a été convenu ; la possibilité de faire connaître l'assistance technique dont les États parties ont besoin pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et l'état d'avancement de leur examen de pays ; et la nécessité de relever les défis liés à l'utilisation de plusieurs langues et à la traduction de la documentation. Par ailleurs, les États parties ont recommandé de verser des contributions volontaires à l'ONUSC afin de garantir que des ressources financières, techniques et humaines suffisantes soient disponibles pour soutenir efficacement la participation de toutes les Parties au Mécanisme. En outre, les États parties ont invité le secrétariat à organiser des réunions d'information régulières sur l'état d'avancement du Mécanisme.

71. Au terme de son examen du point correspondant de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être faire les recommandations suivantes au sujet du Mécanisme :

a) Les États parties devraient redoubler d'efforts pour respecter le calendrier du processus d'examen, notamment en veillant à la réactivité des points de contact et à la constance de leur engagement ;

b) Les États parties sont encouragés à envisager de nommer des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux qui connaissent les langues de travail du Mécanisme afin de faciliter la communication avec leurs homologues, le but étant que le processus d'examen se déroule avec efficacité ;

c) Les États parties devraient veiller à ce que les points focaux et les expertes et experts gouvernementaux désignés s'acquittent de leurs tâches en temps voulu et prévoir le transfert nécessaire des fonctions en cas de remplacement afin d'éviter tout retard dans la progression du processus ;

d) Les États parties devraient envisager de publier tout ou partie de leurs réponses au questionnaire d'auto-évaluation, du dialogue qui a suivi et de la documentation supplémentaire qui a été communiquée, notamment dans la section relative aux profils de pays du site Web de l'ONUSC consacré au Mécanisme, conformément au paragraphe 41 des procédures et règles ;

e) Les États parties devraient être encouragés à faire part de leurs bonnes pratiques et expériences en ce qui concerne l'exercice consistant à remplir les questionnaires, conformément au paragraphe 42 des procédures et règles ;

f) Afin de soutenir les États parties examinés et de favoriser la cohérence des examens de pays, l'ONUDC devrait établir des orientations pour aider à remplir les questionnaires d'auto-évaluation ;

g) L'ONUDC devrait soutenir la collecte d'informations pertinentes sur les bonnes pratiques, les expériences et la méthode adoptées par les États examinateurs pour préparer le retour d'information écrit, afin d'élaborer des orientations visant à garantir le bon déroulement des examens de pays ;

h) Les États parties devraient être encouragés à faciliter la participation en personne des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux aux réunions de la Conférence des Parties et de ses groupes de travail afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les difficultés eu égard au processus d'examen, conformément aux principes directeurs du Mécanisme ;

i) L'ONUDC devrait faciliter la mise en commun entre les États parties des données d'expérience issues de leur participation au processus d'examen et des enseignements qu'ils en ont tirés, notamment en continuant d'organiser des séances de formation et de renforcement des capacités aux niveaux régional et national, sous réserve que des ressources soient disponibles à cette fin ;

j) Les États parties devraient envisager de renforcer la collaboration avec des parties prenantes non gouvernementales, en particulier des organisations de base, pour la collecte et l'analyse des données pertinentes et pour l'élaboration de réponses à la criminalité organisée qui placent les droits des victimes de la traite et des personnes migrantes faisant l'objet d'un trafic illicite au centre de leurs préoccupations ;

k) Les États parties devraient envisager de verser des contributions volontaires à l'ONUDC afin de lui assurer des ressources suffisantes, prévisibles et stables pour financer le fonctionnement du Mécanisme et de son secrétariat, comme le prévoient les procédures et règles, et répondre aux autres demandes d'assistance et d'appui dans le cadre du processus ;

l) L'ONUDC devrait continuer à améliorer les fonctionnalités de la plateforme « RevMod » afin de la rendre plus accessible aux points contact et aux expertes et experts gouvernementaux, de libérer sa pleine capacité de collecte et d'analyse des données et de renforcer l'échange d'informations et la coopération internationale contre la criminalité organisée, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles ;

m) Les États parties sont invités à faire part au secrétariat des difficultés et des besoins d'assistance technique liés à leur participation au processus d'examen, afin que ce dernier soit en mesure d'apporter une assistance ciblée selon que les ressources disponibles le permettent.
